

ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
UH1a2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	2AUH	Zone à urbaniser à long terme
UHBc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, voire dense qui entourent le centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UHn	Zone urbaine, en commune limitrophe, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	2AUE	Zone à urbaniser à long terme
UI	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	2AU	Zone à urbaniser à long terme
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"		
UI11	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services		
UI1d	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vern Doré (Doré)		
UI1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune limitrophe dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.		
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger. Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle. Sous-secteur Neen ou ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situés en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.

PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Trémaouézan

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 1

ÉLABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 ET N°2 DU PLU
Approuvées en Conseil de Communauté du 26 septembre 2024

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

Trémaouézan

Daoulas

Landerneau

1:5 000

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACE ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

Espace Boisé Classé

Autres boisements à préserver

Haie bocagère ou talus à préserver

Arbre remarquable à préserver

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Abords des cours d'eau à préserver

Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

Belvédère

Vue depuis le train

Cône de vue

Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770

Patrimoine bâti remarquable

Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)

Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commerce

Mixité sociale

Déplacements

Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)

Risques technologiques

Risques naturels

Autres dispositions

AUTRES INFORMATIONS

NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

